

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 248-2015**
pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu
égard aux immeubles patrimoniaux

Préambule

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 de Sainte-Rose-du-Nord est entré en vigueur le 12 octobre 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme identifie des territoires d'intérêt à protéger;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui est actuellement en processus de mise à jour ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay identifie le Site de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord comme territoire à protéger et à mettre en valeur puisqu'il inclut plusieurs bâtiments et sites d'intérêt historique et ce, en plus de la présence de la Chapelle Saint-Basile-de-Tableau située à l'extrémité est de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de Sainte-Rose-du-Nord identifie, parmi les objectifs sur le thème "Culture, le patrimoine et le paysage", de poursuivre les efforts de protection et de mise en valeur du Site de l'agglomération;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le 6 mars 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Kim Limoges, conseillère, appuyée par M. Gilles Tremblay, conseiller que soit adopté à l'unanimité le Règlement 327-2023 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 248-2015Que le projet de règlement portant le numéro 327-2023 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

L'article 1.6 du règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant, pour se lire comme suit :
"De plus, l'annexe 4 établit la liste des immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay."

ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 8.2 –TERRITOIRE D'INTÉRÊT CULTUREL

Le plan d'urbanisme numéro 248-2015 est modifié par le remplacement de l'article 8.2 "Territoire d'intérêt culturel" par l'article 8.2 suivant, pour se lire comme suit :

"8.2 Territoire d'intérêt culturel et immeubles patrimoniaux

Sainte-Rose-du-Nord compte les territoires d'intérêt culturel suivant identifié au schéma d'aménagement de la MRC :

- l'église dite Chapelle Saint-Basile-de-Tableau (Hameau de Sainte-Rose-du-Nord);
- l'église Sainte-Rose-de-Lima.

La chapelle Saint-Basile-de-Tableau a été construite par Basile Villeneuve (père) et ses deux fils, Basile et Thomas-Louis en 1911¹. D'architecture classique, rustique et modeste, la chapelle présente un potentiel cinématographique puisqu'elle est située dans un lieu champêtre et qu'elle évoque bien les chapelles construites au XX^e siècle. Le revêtement de la façade et des autres murs extérieurs est fait de bardeaux d'amiante alors que la toiture est recouverte de tôle. Les murs intérieurs et le plafond sont en bois. On trouve aussi, aux abords du site, un quai en bordure du Saguenay et quelques traces de l'ancienne scierie. Autrefois, en cas de tempête ou de brouillard, les gens du Tableau avaient l'habitude d'utiliser la cloche afin d'orienter les voyageurs et les navigateurs.

L'église Sainte-Rose-de-Lima a pour sa part été reconstruite en 1983. Les meubles et les ornements fabriqués à partir de pièces de bois de la paroisse ont été récupérés à la suite de l'incendie ayant détruit l'église précédente². Les plans de l'église, inspirés de l'ancienne, sont de l'architecte Léo Lapointe. La façade et les murs extérieurs sont en déclin d'aluminium alors que le revêtement de la toiture est fait de bardeaux d'asphalte. L'intérieur est recouvert de gypse et les planchers en tuiles d'amiante, de tapis et de céramique. Le décor est composé de bancs en bois, d'un autel en sapin, d'une lampe du sanctuaire et d'un chemin de croix en cèdre. D'une grande simplicité avec son mobilier constitué entièrement de bois naturel, l'église Sainte-Rose-de-Lima ne fait pas partie de l'inventaire des lieux de culte du Québec puisqu'elle a été construite après 1975.

De plus, l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay réalisé en 2014 identifie des immeubles patrimoniaux sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord dont la liste est placée à l'annexe 4.

Ces immeubles sont assujettis au règlement relatif à la démolition d'immeubles.

¹ : Avant sa construction, les missionnaires utilisaient la maison de ce dernier pour y tenir la messe. De 1884 à 1911, les paroissiens du Tableau se dirigeaient à la Descente des Femmes (Sainte-Rose-du-Nord) pour les offices religieux. En 1954, la chapelle est restaurée. En 1961, l'Évêché de Chicoutimi fait exhumer tous les corps du cimetière adjacent pour les transporter

dans celui de Sainte-Rose-du-Nord. La paroisse de Sainte-Rose-du-Nord fait l'acquisition de la chapelle en 1969.

2 : Déjà, en 1838, on dessert la mission de Sainte-Rose-de-Lima. Les premières célébrations se tiennent dans la maison de Louison Villeneuve de l'anse du Milieu en 1881. L'autel de la chapelle, bénie en 1902, provient de la première cathédrale de Chicoutimi et la cloche, de La Malbaie. En 1932, l'abbé Pantaléon Tremblay adresse une demande pour que la paroisse se nomme Sainte-Rose-de-Lima plutôt que Descente des Femmes. L'appellation provient de Rosa de Santa Maria, première sainte canonisée en Amérique. L'église construite entre 1902-1903 a été détruite lors d'un feu en 1982."

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ANNEXE 4 – EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Le plan d'urbanisme numéro 248-2015 est modifié par l'ajout, après l'annexe 3, de l'annexe 4 qui est disposée à l'annexe A du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	6 ^e jour de mars 2023
Adoption du premier projet de règlement :	6 ^e jour de mars 2023
Assemblée publique de consultation :	20 ^e jour de mars 2023
Adoption finale:	20 ^e jour de mars 2023
Certificat de conformité de la MRC :	12 ^e jour d'avril 2023
Avis de promulgation :	13 ^e jour d'avril 2023

Claude Riverin, maire

Éric Émond, directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (ANNEXE 4 DU PLAN D'URBANISME)
